

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, à vingt heures, s'est réuni en salle du conseil, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Mme Martine LEJEUNE, Maire. Le conseil municipal avait été convoqué en date du 2 février 2023 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie le 03 février 2023.

Présents : Mesdames et Messieurs Dominique BAYO, Dominique BOUCHEREL, Patrick BRIAND, Nicolas CHERAUD, Christophe EMERAUD, Alain FONTAINE, Solenne GÉRARD, Jérôme GUILLET, Isabelle GOUARD, Manuel GRIMAUD, Dominique HARIOT, Régine HÉLIOT, Sandrine JOALLAND, Anthony LAUNAY, Martine LEJEUNE, Guillaume LEMASSON (*départ 20H37 pouvoir à Mme HELIOT*), Reynald LE MAÎTRE, Pierrick MARAIS, Sarah RAYNAUD.

Absent ayant donné procuration : M. Jérémy BALDELLI pouvoir à M. EMERAUD, M. Dominique BIDAUD pouvoir à Mme GÉRARD, Mme Gwénaëlle ERAUD pouvoir à Mme RAYNAUD, Mme Aline PÉRINELLE pouvoir à M. BOUCHEREL.

❖ Vérification du quorum par le Président de séance

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	19
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	12

❖ M. BAYO est désigné comme secrétaire de séance.

Mme HELIOT fait part d'une coquille dans le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre dernier. En page 9, dans l'intervention de M. FONTAINE, il convient de rectifier 30 € par 30 ans. Le PV du conseil municipal du 15 décembre est voté à l'unanimité des membres présents à la séance.

FINANCES

Délibération n°2023 –01 Débat d'orientation budgétaire – Nomenclature n°7.1.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la commission Finances en date du 01/02/2023

Vu le rapport d'orientation budgétaire qui a été adressé à chaque élu avec la convocation et la note de synthèse du conseil municipal afin que chacun puisse en prendre connaissance.

M. GUILLET expose :

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette soit présenté au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

M. GUILLET présente le contexte international puis il fait part de l'augmentation des dépenses. Des mesures sont prises par l'Etat mais, malgré tout, la situation financière des collectivités se dégrade.

Il existe un contexte de ralentissement de la croissance qui est désormais proche de 1 à 1.5 %.
L'inflation a été de 6.3% sur l'année 2022 et arriverait à 4.2% en 2023.

Les dépenses de fonctionnement seront de l'ordre de 3 270 000 € alors que les perspectives prévoyaient un montant de 3 147 000 €.

Cela représente une augmentation de 5.11 % par rapport au budget primitif 2022.

Il y a, en particulier, une hausse des dépenses d'énergie : 167 000 € au lieu de 117 000 €. Sans les efforts qui ont été consentis, l'augmentation aurait été de 95 000 €.

Concernant le coût des dépenses alimentaires, il y a une augmentation du coût du repas mais l'augmentation du nombre de repas permet de compenser cette augmentation.

Dernier élément : l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires qui conduit à une augmentation des charges de personnel.

Concernant les recettes de fonctionnement, elles seront en légère hausse malgré la perte de recettes fiscales de 124 000 € en 2022. L'augmentation de la valeur locative de 7.1% des locaux d'habitation et des locaux industriels permettra d'encaisser 103 000 € de recettes fiscales supplémentaires.

L'encours de dette est de 1 550 000 €. La dette s'éteindra en 2032.

La situation financière est saine ; la collectivité dispose d'une capacité de rembourser la dette en 3 ans alors que le seuil d'alerte est à 12 ans.

En matière d'investissement, 2 265 000 € sont fléchés comme des dépenses « obligatoires » :

- R.A.R : 207 000 €
- Extension de l'école : 1 110 000 €
- Travaux de requalification de la rue de la Croix Blanche
- 45 000 € : sobriété énergétique : il avait été acté que toutes les dépenses d'énergie évitées par la collectivité suite aux décisions de ne pas chauffer certaines salles du complexe ou de réduire la température dans certains bâtiments seraient réinvesties.

D'autres projets d'investissement sont prévus à hauteur de 800 000 €.

Les recettes d'investissement sont l'épargne nette (dont le montant devrait remonter en 2025), le FCTVA, la taxe d'aménagement et les subventions. La commune dispose d'un fonds de roulement de 2 000 000 €.

Sur la période 2023-2025, la commune dispose d'une enveloppe de 5.1 millions d'euros pour investir. Parmi les projets figurent les travaux rue de la Croix Blanche, la rénovation de la Cure, la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

M. GUILLET demande s'il y a des questions.

M. EMERAUD est interpellé par l'enveloppe de 45 000 € relative à la sobriété énergétique ; il se demande s'il est réaliste d'investir si peu au regard des enjeux.

Mme **KERMARREC** répond que cette enveloppe de 45 000 € correspond aux économies générées par la limitation du chauffage dans les bâtiments, que les élus s'étaient engagés à réinvestir. D'autres investissements sont prévus dans le budget sur ce sujet dont le remplacement de tous les éclairages du complexe sportif par des leds, le changement de chaudière de la mairie et des diagnostics énergétiques pour plusieurs bâtiments.

M. LEMASSON s'interroge sur la baisse des remboursements de charges de personnel par la C.C.E.S alors qu'il lui semble que le personnel des accueils périscolaires augmente. Mme **KERMARREC** répond

que lorsqu'un agent communal mis à disposition quitte la collectivité, c'est la C.C.E.S qui recrute un nouvel agent. **M. EMERAUD** ajoute qu'en parallèle les charges baissent.

Le Conseil municipal

**Après avoir entendu l'exposé de M. GUILLET et en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **Prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.**

**Délibération n°2023-02 Approbation du règlement budgétaire et financier de la collectivité –
Nomenclature n°7.1.2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-8 applicable aux métropoles et à toutes les collectivités ayant fait le choix de la nomenclature M57
Vu la commission Finances en date du 01/02/2023

M. GUILLET expose :

Par délibération n°2022-55 du 17 novembre 2022, le conseil municipal a fait le choix de passer à la norme comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Pour mémoire, cette norme sera applicable obligatoirement à toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024. Cette norme prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature.

Ce document, joint en annexe, fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

M. GUILLET demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

Le Conseil municipal

**Après avoir entendu l'exposé de M. GUILLET et en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **Adopte le règlement budgétaire et financier (document annexé) de la commune de Malville**

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2023-03 Création d'emplois permanents– Nomenclature n°4.1.1

Mme le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 19/10/2022

Considérant le besoin :

- D'ouvrir l'emploi de responsable des services techniques au grade de technicien principal de 1^{ère} classe afin de promouvoir l'agent en place,
- D'ouvrir l'emploi d'agent d'entretien des espaces verts au grade d'adjoint technique afin de procéder au recrutement sur ce poste suite au départ d'un agent sur le service,

- D'ouvrir les emplois de chargé de vie associative et événementiel et directrice des accueils périscolaires et de loisirs au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe afin de pouvoir promouvoir les agents en place,

Il est proposé la création :

- D'un emploi de responsable des services techniques, catégorie B, à temps complet sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe à compter du 01/03/2023 pour assurer les missions afférentes au responsable des services techniques.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

- D'un emploi de responsable de la vie associative et événementiel, catégorie C, à temps complet sur le grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à compter du 01/03/2023 pour assurer les missions afférentes au poste.
- D'un emploi de directeur d'accueil périscolaire et de loisirs, catégorie C, à temps complet à compter du 01/03/2023 au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à compter du 01/03/2023 afin d'assurer les missions afférentes au poste.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

- D'un emploi d'agent d'entretien des espaces verts, catégorie C, à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial à compter du 01/03/2023 pour assurer les missions d'entretien de l'ensemble des espaces verts de la commune.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ; En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction de son expérience et de ses diplômes.

Mme le Maire demande s'il y a des questions.

Mme GOUARD souhaite indiquer que ces mesures d'avancement de grade vont de soi si l'on souhaite conserver le personnel.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **MODIFIE** le tableau des emplois tel que suit :

Création de poste :

Filière technique :

- Grade d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/03/2023 :
Ancien effectif : 6
Nouvel effectif : 7
- Grade de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/03/2023 :
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1

Filière animation :

- Grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/03/2023 :
Ancien effectif : 2
Nouvel effectif : 4

- **Inscrit au budget les crédits correspondants**

Délibération n°2023-04 Création et suppression d'un emploi permanent suite à modification de durée hebdomadaire – Nomenclature n°4.1.1

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Vu l'avis du Comité social territorial réuni le 03/02/2023

Mme le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un temps complet à un temps non complet ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Compte tenu de :

La demande d'un agent titulaire occupant un emploi d'animateur à temps non complet (28h) sur un grade d'adjoint d'animation de diminuer sa durée hebdomadaire à hauteur de 18h10 pour des raisons personnelles,

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **APPROUVE la création :**

D'un emploi d'adjoint territorial d'animation, catégorie C d'une durée hebdomadaire de 18h10

D'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, catégorie C d'une durée hebdomadaire de 18h10

➤ **La suppression :**

D'un emploi d'adjoint territorial d'animation, catégorie C d'une durée hebdomadaire de 28h

D'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, catégorie C d'une durée hebdomadaire de 28h

➤ **MODIFIE le tableau des emplois tel que suit :**

Création/suppression de poste :

Filière animation :

Grade d'adjoint d'animation à temps non complet (28/35ème) à compter du 27/02/2023 :

Ancien effectif : 2 Nouvel effectif : 1

Grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (28/35ème) à compter du 27/02/2023 :

Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 0

Grade d'adjoint d'animation à temps non complet (18.17/35ème) à compter du 27/02/2023 :

Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1

Grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (18.17/35ème) à compter du 27/02/2023 :

Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1

URBANISME / AMENAGEMENT

Délibération n°2023-05 Signature d'un bail emphytéotique avec la CUMA – Nomenclature n°3.5.4

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-2

Mme HÉLIOT expose :

La CUMA de Malville souhaite construire un hangar afin d'y stocker des engins agricoles. La commune de Malville est propriétaire d'un terrain cadastré YC26. Ce terrain étant disponible, il paraît opportun de le mettre à disposition de la CUMA pour qu'elle puisse construire son bâtiment. Cette mise à disposition va se faire par bail emphytéotique.

Ce bail prend effet à compter de sa signature pour une durée de 99 ans. Un fermage annuel de 10 € sera demandé à la CUMA. La CUMA reversera à la commune la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Mme HELIOT demande s'il y a des questions.

M. FONTAINE demande s'il est possible de connaître le montant du foncier bâti du terrain. **Mme HELIOT** répond que le terrain n'est pas bâti à l'heure actuelle. Il n'y a donc pas de taxe sur le foncier bâti actuellement.

M. MARAIS fait part de la présence de merlons et demande ce qu'il va en advenir. **Mme HELIOT** répond qu'ils seront conservés.

Il demande s'il est envisagé de poser des panneaux solaires sur le hangar. **Mme HELIOT** répond que ce hangar est un investissement de la CUMA ; des panneaux solaires avaient été envisagés mais le hangar sera mal orienté. **M. EMERAUD** souligne qu'il n'y a pas de réseau à proximité. Cela implique qu'il n'y aura pas non plus d'éclairage. **M. CHERAUD** indique que ce hangar servira juste pour hiverner du matériel.



Mme HELIOT mentionne que la commune récupèrera l'eau de pluie. Dans le cadre du P.L.U.I, elle incitera tous les propriétaires à le faire.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Mme HÉLIOT et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Accepte la mise à disposition par bail emphytéotique, à la CUMA de Malville, de la parcelle communale située rue du pressoir, cadastrée YC 26**
- **Fixe à 10€ le montant annuel du fermage. Les frais d'acte seront à la charge de la CUMA**
- **Autorise Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'urbanisme à signer le bail ainsi que tout document relatif à ce dossier.**

Délibération n°2023-06 Approbation de l'opération de requalification de la rue de la Croix Blanche – Nomenclature n°8.4.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le comité UVP du 12 janvier 2023

Vu la commission Finances du 1^{er} février 2023

Mme HÉLIOT expose :

L'opération de requalification de la rue Croix Blanche a plusieurs objectifs :

- Disposer d'un axe qualitatif qui marque l'entrée dans la partie agglomération de la commune
- Casser la vitesse pour améliorer la sécurité
- Poursuivre la voie verte du Boistuaud et du pont sur la RN 165 pour faire la jonction avec le centre bourg

Un groupe de travail composé d'élus et de citoyens va étudier les premières propositions faites par le maître d'œuvre ; une concertation avec les riverains sera également organisée.

Mme HELIOT indique que la 1^{ère} réunion a eu lieu aujourd'hui et que les idées constructives ne manquent pas.

Le montant global prévisionnel de l'opération H.T est de :

- Honoraires de maîtrise d'œuvre : 43 704.05 €
- Travaux d'effacement des réseaux (participation versée au SYDELA) : 151 997.24 €
- Travaux neufs sur l'éclairage public (participation versée au SYDELA) : 57 961.90 €
- Travaux de requalification : 487 322.50 €
- Voie partagée : 553 250 €
- Acquisitions foncières : 42 000 € HT

Soit un total de : 1 336 235.69 € HT

Cette opération sera scindée en 2 tranches afin de solliciter des subventions auprès de l'Etat sur les exercices 2023 et 2024 :

- Tranche 1 – 2023 : effacement des réseaux, éclairage public – section entrée de ville jusqu'à la rue des Epinettes. Montant : 583 507.65 €
- Tranche 2 – 2024 : section rue des Epinettes jusqu'au rond-point . Montant : 752 728.04 €

Le plan prévisionnel de financement de l'opération globale est le suivant :

Financiers	Montant H.T	Taux
ETAT – D.S.I.L	534 494.28 €	40 %
ETAT – Fonds pistes cyclables	276 625 €	20.7 %
ETAT – Fonds vert	59 969 €	4.49 %
Département	165 975 €	12.42 %
Région	6 300 €	0.47 %
Commune	292 872.41 €	21.92 %
TOTAL	1 336 235.69 €	100%

20H37 : M. LEMASSON quitte la séance en donnant pouvoir à Mme HELIOT.

Le plan prévisionnel de financement de la tranche 1 est le suivant :

Financiers	Montant H.T	Taux
ETAT – D.S.I.L	233 403.06 €	40 %
ETAT – Fonds pistes cyclables	113 377.50 €	19.43 %
ETAT – Fonds vert	33 784.76 €	5.79 %
Département	68 026.50 €	11.66 %
Région	6 300 €	1.08 %
Commune	128 615.83 €	22.04 %
TOTAL	583 507.65 €	100 %

Mme HELIOT demande s'il y a des questions.

M. BOUCHEREL demande ce qui est prévu au croisement de la Couperie. : un rond-point ? des feux ?

Mme HELIOT répond que le cabinet B.C.G propose un aménagement qui ne sera pas un rond-point car l'emprise foncière manque; certains souhaiteraient un rond-point franchissable. Ce sujet va demander du travail. Pour le moment, le groupe a commencé à travailler plutôt sur l'entrée de ville.

M. BOUCHEREL demande s'il est envisagé de mettre des feux. **Mme HELIOT** indique que cette proposition n'a pas été soulevée. **M. BOUCHEREL** trouve que cela coûte moins cher qu'un rond-point et stoppe bien. **Mme HELIOT** fait remarquer qu'il y a 5 voies qui arrivent sur ce carrefour. La discussion est ouverte. La prochaine réunion est le 23 mars à 14H30. Chacun est invité.

M. MARAIS intervient pour indiquer que le plan de financement prévisionnel est OK pour lui mais comme le projet est en discussion, il trouve que le terme de programme serait mieux indiqué que celui d'opération.

M. EMERAUD : 2 tranches. Quoi en 2023. Affichage.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de **Mme HÉLIOT** et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le programme global de requalification de la rue de la Croix Blanche pour un montant H.T de 1 336 235.69 €
- Approuve le programme de requalification de la rue de la Croix Blanche – Tranche 1 – pour un montant H.T de 688 487.22 €
- Approuve les plans de financement prévisionnels tels que mentionnés ci-dessus.

Délibération n°2023-07 Approbation du programme de sécurisation des hameaux – Nomenclature n°8.4.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2334-12

Vu les comités UVP du 12 janvier 2023 et du 08 février 2023

Vu la commission Finances du 1^{er} février 2023

Mme HÉLIOT expose :

La commune va effectuer, dans le cadre de son programme d'aménagement de la voirie communale 2023, des travaux de sécurisation dans plusieurs hameaux au cours du 1^{er} trimestre de cette année.

Ces travaux consistent :

- A une limitation de la vitesse à 50 km/heure
- A la mise en place de voies partagées
- A la mise en place d'une signalétique relative à la présence d'enfants

Le coût de ces travaux est estimé à 33 805 € H.T.

Les aménagements proposés concernent 12 hameaux répartis sur 6 secteurs :

1. Cochinois – Herviais – Quenaudais – L'Orme
2. La Barre – La Perchais
3. Le Chohonnais
4. La Mérousais
5. Le Brossais – La Guaie
6. Piou – Maison rouge

Ces aménagements peuvent bénéficier d'un soutien financier du Département au titre des Amendes de police puisqu'ils concourront à l'amélioration de la sécurité routière.

Mme GOUARD demande s'il y aura des passages piétons. **Mme HELIOT** répond qu'a priori, non. Elle ajoute qu'hors agglomération les passages piétons ne sont possibles que si la vitesse de circulation est limitée à 30 km/heure. **Mme GOUARD** pense qu'il est possible de mettre un passage piéton si la vitesse est de 50 km/heure hors agglomération. **Mme HELIOT** va se renseigner.

M. GRIMAUD demande quelle est la vitesse autorisée actuellement, 70 km/heure ? **Mme HELIOT** répond qu'elle est de 80 km/h. Il y a eu des remontées des riverains qui se plaignent de la vitesse des véhicules et qui ont peur pour les enfants. En la matière, il y a une responsabilité du maire qui justifie la réduction de la vitesse autorisée sur les hameaux.

M. GRIMAUD souligne la vitesse importante sur la RD 17, même s'il sait qu'elle est gérée par le Département.

M. LAUNAY constate qu'une voie partagée, c'est de la peinture sur la route pour permettre aux cyclistes de circuler. Il espère que ces derniers arrêteront de rouler en peloton. Il souhaite aussi signaler qu'au Chohonçais, il y a eu une pétition des riverains car le carrefour était dangereux ; ce dernier a été aménagé et, désormais, ce sont ces mêmes riverains qui grillent le stop qui a été installé.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Mme HÉLIOT et en avoir délibéré,

(M. LAUNAY s'abstient)

A l'unanimité des suffrages exprimés (22),

- **Approuve le programme de sécurisation des hameaux pour un montant de 33 805 € H.T**
- **S'engage à le réaliser au cours de l'année 2023**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :**

Commune (40%) : 13 522 €

Département– Amendes de police (60%) : 20 283 €

ENVIRONNEMENT

Délibération n°2023-08 Convention avec le syndicat du bassin versant Chère Don Isac pour l'effacement d'un plan d'eau – Nomenclature n°9.1.5

Mme le Maire expose :

Le syndicat mixte du bassin versant Chère Don Isac s'est engagé dans un programme de restauration des cours d'eau sur la période 2020-2025. Il agira sur le plan d'eau cadastré YC 4 appartenant à la commune pour réaliser un aménagement visant à restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques. Un plan d'eau créé par l'homme sur le cours d'une rivière peut nuire à la biodiversité du milieu aquatique.

La convention prévoit la réalisation d'une étude de faisabilité post-travaux et la réalisation de différents travaux (débroussaillage, élagage, terrassement si nécessaire).

L'objectif est de réduire les impacts négatifs de la présence de plan d'eau sur le cours de la rivière, de restaurer la continuité écologique et de rétablir la biodiversité en créant un écosystème favorable à la faune et la flore.

Ces travaux seront entièrement financés par le syndicat mixte Chère Don Isac, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le département de Loire Atlantique et la région des Pays de Loire. Aucune participation financière n'est demandée à la commune de Malville.

Cette convention a une durée de 5 ans renouvelable 1 fois par tacite reconduction.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Autorise Mme le Maire à signer la convention avec le Syndicat mixte du bassin versant Chère Don Isac relative au plan d'eau situé sur la parcelle YC 4.**

Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT) :

Décision n°2022-19	Concession cimetièrè
Décision n°2022-20	Concession cimetièrè
Décision n°2023-01	Concession cimetièrè
Décision n°2023-02	Concession cimetièrè

Dates des prochains conseils municipaux 1^{er} semestre 2023

Jeudi 23 mars 2023

Jeudi 04 mai 2023

Jeudi 29 juin 2023

M. BOUCHEREL indique avoir reçu dans sa bannette un courrier de l'Evêque. Il s'en étonne au nom de la séparation de l'église et de l'Etat. **Mme le Maire** indique qu'elle a été destinataire de ce courrier ainsi que d'un exemplaire pour chacun des élus, qu'elle a mis dans leur bannette.

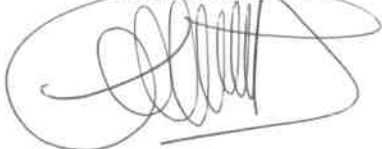
M. BOUCHEREL s'étonne qu'il n'y ait pas eu, dans la presse, un avis d'obsèques de la commune lors du décès de M. JOBERT, ancien cantonnier de la commune. **Mme le Maire** répond qu'elle en avait fait la demande aux services.

La séance est levée à 21H03.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Martine LEJEUNE



M. Dominique BAYO.



